

OBJET : AJUSTEMENT TARIFAIRE POUR CERTAINES DISCIPLINES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2023-2024

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 2 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision n°D239-2022 du 29 aout 2022,

Considérant que le coût de certaines disciplines a évolué et ne correspond plus à la réalité des besoins,

Monsieur le Maire décide d'ajuster certains tarifs d'inscription annuels pour une tarification plus homogène et cohérente,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De procéder à l'ajustement des tarifs pour certaines disciplines : la formation musicale adultes (Védasiens et Extérieurs), la pratique instrumentale seule (Védasiens et Extérieurs) ainsi que la pratique de la chorale adulte (Védasiens et Extérieurs).

ARTICLE 2 : De dire que les nouveaux tarifs annuels, pour les prestations ci-dessus, sont les suivants :

Disciplines	Védasiens	Extérieurs
Formation musicale adultes	150 euros	200 euros
Instrument seul	330 euros	550 euros
Technique vocale	330 euros	420 euros

ARTICLE 3 : Les autres tarifs de la décision D239-2022 relatifs à l'école de musique restent inchangés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 31 mars 2023
François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 6/04/2023

et de sa publication le 11/04/2023

